

DEC221078DR17

Décision portant nomination de Mme Claudie PERON aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS en date du 20/12/2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG) dont le directeur est M. Brice Trouillet;

Vu l'avis du conseil de l'unité UMR6554 en date du 26/01/2022;

Considérant que Mme Claudie PERON a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par l'Université de Nantes du 13 au 15 octobre et du 15 au 17 novembre 2021 à Nantes.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Claudie PERON, Assistante Ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR6554 intitulée Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG), à compter du 01/02/2022.

Mme Claudie PERON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Claudie PERON est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.



Fait à Rennes, le 18/03/2022

Le Directeur de l'unité

Brice TROUILLET

Visa de la Présidente de l'Université
de Rennes 2

Visa de la Déléguée Régionale du
CNRS

Christine RIVALAN GUEGO

Gabrielle INGUSCIO

